

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE  
LUNDI 14 JANVIER 2013, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH,  
À CÔTE SAINT-LUC, À 20 h**

---

**PRÉSENTS :**

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait  
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI  
Le conseiller Glenn J. Nashen

**AUSSI PRÉSENTS :**

M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Comme aucun résidant n'était présent, il n'y a pas eu de questions.

130101

**RÉSOLUTION AFIN DE CHANGER LA DATE DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU  
CONSEIL DU MOIS DE JANVIER 2013**

---

ATTENDU qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil modifie la séance ordinaire du conseil de janvier 2013 prévue le 21 janvier 2013 à 20 h au 28 janvier 2013 à 20 h »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130102

**SERVICES JURIDIQUES – CONTRAT C-20-12 ACCORDÉ PAR SOUMISSION À  
SIMO MANAGEMENT INC., ANNULATION DE LA RÉOLUTION 121225 DU  
10 DÉCEMBRE 2012 ET REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION 120925 DU  
24 SEPTEMBRE 2012**

---

ATTENDU QUE, en vertu de la Résolution 120925, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a octroyé un contrat par soumission à Simo Management Inc. (« Simo ») pour services professionnels pour la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout de la Ville;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat susmentionné a été fait conditionnellement, et ce à titre préventif, sous réserve des conditions définies dans la *Loi sur les compétences municipales*, LRQ, c C-47-1 (« LCM »);

ATTENDU QUE le contrat susmentionné prévoit la surveillance, l'entretien et les réparations des réseaux d'aqueduc et d'égout de la Ville, lesquels demeurent du domaine public, et que la LCM ne s'y applique donc pas;

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la Ville de retirer ces conditions et d'accorder le contrat susmentionné à Simo en date du 1<sup>er</sup> janvier 2013;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Résolution 121225 adoptée le 10 décembre 2012 soit, par la présente, annulée à toutes fins de droit;

QUE la Résolution 120925 adoptée le 24 septembre 2012 soit, par la présente, intégralement remplacée par ce qui suit, avec effet rétroactif, aux fins de la loi :

QUE, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Ville de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat sans condition pour la surveillance, l'entretien et les réparations de ses systèmes d'aqueduc et d'égout à Simo Management Inc., conformément à l'appel d'offres C-20-12, sauf que les conditions de la Loi sur les compétences municipales, LRQ, C-47-1, sont retirées. Ceci a aussi pour effet de remplacer toute disposition contradictoire dans la *Lettre-accord modifiant la soumission de Simo Management Inc. pour l'appel d'offres C-20-12* datée du 22 septembre 2012, incluant son *Annexe 1* (« Lettre-accord »);

QUE, par souci de clarification, ce contrat couvrira la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016, avec une option en faveur de la Ville pour l'année 2017, le tout selon les prix soumis par Simo tels que modifiés par la Lettre-accord;

QUE la Ville réserve ses droits d'option pour 2017 sans aucune obligation de sa part, qu'elle pourra choisir plus tard d'exercer ou non;

QUE lesdits prix avant taxes modifiés susmentionnés sont reproduits dans la Lettre-accord incluant l'*Annexe 1* incorporée aux présentes par cette référence et résumée comme suit aux fins de récapitulation, indiquant que les prix mentionnés ci-dessous pour les '*Services à l'acte*' sont simplement des estimations et qu'ils seront payés selon les prix (unitaires) énoncés en détail dans l'*Annexe 1* de la Lettre-accord au fur et à mesure qu'ils seront encourus :

Services	2013	2014	2015	2016	Option : 2017
<i>Services de base</i>	-rabais de 3% : 674 757 \$	+1.5% 684 878 \$	+1.5% 695 151 \$	+1.5% 705 579 \$	+0% 705 579 \$
<i>Services à l'acte – estimation</i>	-rabais de 3% : 1 593 508 \$	+1.5% 1 617 411 \$	+1% 1 633 585 \$	+0.5% 1 641 753 \$	+0% 1 641 753 \$

QUE la Lettre-accord annexée aux présentes pour en faire partie intégrante soit approuvée et adoptée, à l'exclusion de toutes dispositions qui contrediraient la présente Résolution;

QUE l'une ou l'autre des conseillères générales de la Ville soit, par les présentes, autorisée à signer la Lettre-accord susmentionnée au nom de la Ville, et à approuver le contenu et l'ajout subséquent de l'*Annexe 1* afférente;

QUE le certificat du trésorier TC 13-0004 a été émis attestant la disponibilité des fonds estimés pour couvrir les dépenses décrites plus les taxes applicables pour l'année 2013 au contrat jusqu'au montant prévu;

QUE, dès que possible au début de chaque année au contrat, le trésorier (adjoint) de la Ville émettra un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les déboursés prévus pour l'année en question du contrat ».

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

130103

**FINANCES – OCTROI D'UN CONTRAT POUR NOMMER UN VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2012 ET 2013 AVEC UNE ANNÉE D'OPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014 (C-28-12)**

---

ATTENDU QUE la Ville a lancé l'appel d'offres sur invitation numéro C-28-12 afin de retenir les services professionnels de vérification externe conformément à l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, et qu'elle a reçu deux soumissions conformes;

ATTENDU QUE le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage, soit Raymond Chabot Grant Thornton, est réputé être le plus bas soumissionnaire en vertu de la loi;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément à l'appel d'offres sur invitation C-28-12, l'entreprise Raymond Chabot Grant Thornton soit retenue pour agir comme vérificateur externe de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») pour les années financières se terminant le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013;

QUE les prix avant taxes soumis par RCGT sont les suivants :

<u>Exercice financier</u>	<u>Soumission avant taxes</u>
2012	27 806,00 \$
2013	27 806,00 \$
2014	27 806,00 \$ (option)

QUE la Ville, sans obligation de sa part, se réserve le droit en vertu de l'appel d'offres C-28-12 concernant l'année optionnelle se terminant le 31 décembre 2014;

QUE le certificat du trésorier numéro TC 13-0006 a été émis par le trésorier adjoint attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2012, soit 27 806,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE, pour chaque année de ce mandat, incluant l'année optionnelle si la Ville décide par la suite d'y avoir recours, le Service des finances de la Ville émettra un certificat du trésorier pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses applicables à l'année en question, plus les taxes applicables. »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

130104

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D’UN CONTRAT POUR LES FLEURS ANNUELLES (C-23-12)**

---

Il fut

PROPOSÉ LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QU’un contrat soit et il est, par les présentes, octroyé à Les Serres Riel inc. pour l’achat des fleurs annuelles pour 2013 pour la somme de 38 752,02 \$, plus les taxes applicables, conformément aux dispositions de l’appel d’offres sur invitation C-23-12;

QUE le certificat du trésorier numéro 13-0003 a été émis par le trésorier adjoint attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

130105

**TRAVAUX PUBLICS - OCTROI D’UN CONTRAT POUR LES PRODUITS SANITAIRES ET DISTRIBUTRICES (SOUMISSION C-24-12)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l’appel d’offres sur invitation n° C-24-12 pour se procurer des produits sanitaires et des distributrices, et qu’elle a reçu sept soumissions, dont deux, à savoir celles de Railik et Larose, n’étaient pas conformes aux spécifications de la Ville;

ATTENDU QUE la soumission de Équipement de sécurité Universel inc. était la plus basse soumission conforme, à la fois globalement et par unité, pour tous les produits et distributrices pour la période définie ci-dessous;

Il fut

PROPOSÉ LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, octroie le contrat pour l’appel d’offres n° C-24-12, à Équipement de sécurité Universel inc. (« Universel ») pour les produits sanitaires et les distributrices prévues à l’appel d’offres n° C-24-12, pour les quantités spécifiées et selon les besoins de la Ville pendant la période prévue, sur la base des prix unitaires spécifiés dans la soumission d’Universel;

QUE la période (« Période ») de ce contrat doit être en conformité avec l’appel d’offres n° C-24-12, à savoir, pour la période débutant à l’adoption de la présente résolution et se terminant le 31 décembre 2014;

QUE la Ville se réserve aussi le droit, sans obligation de sa part, pour chacune des deux années optionnelles, à savoir 2015 et 2016;

QUE le certificat du trésorier n° TC 13-0007 attestant la disponibilité des fonds a été émis par le trésorier adjoint pour un montant maximum approximatif de 35 000,00 \$, plus les taxes applicables, pour l’année 2013;

QUE, si la consommation réelle pour 2013 excède le montant maximum, le surplus devra être approuvé conformément au règlement de la Ville sur la délégation de pouvoirs;

QUE, par ailleurs, un certificat du trésorier sera produit au début de 2014 relativement aux dépenses approximatives qui pourraient être encourues pour 2014, plus les taxes applicables. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130106

**APPROBATION DES FRAIS ANNUELS POUR ENTRETIEN ET SOUTIEN  
TECHNIQUE – PG SOLUTIONS**

---

Il fut

PROPOSÉ LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE les factures 9733-9734-9735 de PG Solutions inc. (« PG »), totalisant 93 364,55 \$, plus les taxes applicables, pour l'entretien annuel et les services de soutien devant être fournis par PG pour 2013 en vertu de *l'Entente de soutien et de licence logicielle en vigueur depuis le 12 décembre 2011* conclue précédemment entre PG et la Ville de Côte Saint-Luc soient, et elles sont, par les présentes approuvées pour paiement;

QUE le certificat du trésorier numéro 13-0005 a été émis par le trésorier adjoint attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130107

**APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 20 h 12, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT  
AJOURNÉE.**

---

ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
GREFFIER